



Mobilité des stagiaires de la fonction publique

Par **Fossea_old**, le **21/10/2007** à **00:15**

Je viens de réussir un concours de la fonction publique territoriale me permettant d'accéder à un emploi de cadre. J'ai été recruté très peu de temps après la notification de réussite, par la même collectivité qui m'employait depuis plusieurs années en tant qu'agent non-titulaire, sur un poste inférieur.

Je suis donc fonctionnaire-stagiaire depuis quelques mois. J'ai depuis peu quelques problèmes avec mon supérieur hiérarchique et je ne supporte plus ses abus d'autorité et l'ambiance de travail.

Ma question est la suivante: je me demande quels sont les recours me permettant de "démissionner" de mon poste, [s]sans perdre le bénéfice de mon concours[/s], et m'autorisant une réinscription sur la liste d'aptitude, ce qui me permettrait de postuler dans une autre collectivité.

Merci de votre réponse.